Date de dépôt : 4 janvier 2011

Rapport

de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition pour la prolongation de 120 jours du droit aux indemnités fédérales de chômage pour tous

Rapport de majorité de M. René Desbaillets (page 1)
Rapport de minorité de M. Olivier Norer (page 7)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. René Desbaillets

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des pétitions a examiné la pétition 1731 lors des séances tenues entre le 31 mai et le 28 juin 2010.

La présidence a été assurée par M. Ivan Slatkine et occasionnellement par M. Antoine Droin. Je remercie M. Christophe Vuilleumier pour la rédaction des procès-verbaux.

Préambule

Le président rappelle qu'il avait écrit aux pétitionnaires pour leur demander de retirer cette pétition après la décision du Conseil d'Etat. d'appliquer la norme des 120 jours.

La Communauté genevoise d'action syndicale a maintenu cette pétition par égard pour les chômeuses et chômeurs de moins de 30 ans.

ATAR ROTO PRESSE – 300 ex. – 01.11

Audition de MM. Mignot et Remion, représentants de la Communauté genevoise d'action syndicale

M. Remion déclare que cette pétition a été lancée suite au refus du Conseil d'Etat de demander à Berne une prolongation de 120 jours des indemnités de chômages comme l'ont fait certains cantons. Il rappelle que le Grand Conseil a fait revenir en arrière le Conseil d'Etat.

La Communauté genevoise d'action syndicale considère que ce sont les jeunes qui payent le plus cher, car la possibilité de prolongement de 120 jours n'est applicable qu'aux personnes de plus de 30 ans.

Suite à plusieurs questions des députés, MM. Remion et Mignot confirment que le chômage est plus élevé chez les moins de 30 ans que chez les personnes plus âgées.

Ils confirment que l'adéquation entre la formation des jeunes et les besoins de l'économie n'est pas idéale à Genève.

Audition de M. Patrick Schmied, directeur de l'Office cantonal de l'emploi

M. Schmied nous explique que la possibilité de prolongation est en vigueur depuis le 1er mai, mais ne s'applique pas aux personnes de moins de 30 ans, règlementation fédérale oblige.

M. Schmied nous indique que la durée moyenne du chômage des moins de 25 ans est de 6 mois et de 7 mois chez les personnes de moins de 30 ans. La mesure demandée par les pétitionnaires ne leur profiterait donc pas.

Au mois de mai 2010, 1'660 jeunes de moins de 25 ans se trouvaient au chômage à Genève, soit 130 de moins qu'en avril.

En réponse à une question sur l'obligation d'accepter certains postes qui s'écartent un peu de la formation ou de l'envie des jeunes chômeurs, M. Schmied nous dit que cela renvoie à la notion de « l'emploi convenable » qui figure dans la réforme de la LACI, mais qui reste encore floue.

M. Schmied nous apprend aussi que l'effet d'échéance est important dans le retour à l'emploi.

Suite à l'audition de M. Schmied, les commissaires décident de revoter sur l'opportunité des auditions prévues lors de la séance précédente. Les auditions du M. Longchamp, conseiller d'Etat, de l'OOFP, de l'Hospice général et d'Emploi Jeunes de Lancy sont refusées.

Vote des auditions

Pour : 7 (2 S, 3 Ve, 2 MCG)

Contre : 7 (2 PDC, 1 R, 3 L, 1 UDC)

Abst. : –

La voix du président est prépondérante

Discussion et vote

La lecture des chiffres statistiques de l'OCE ne nous apportant pas grand-chose, le président ouvre la discussion.

Un député (Ve) trouve que les statistiques sont pauvres et qu'il est donc difficile de se faire une idée, il propose le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat.

Plusieurs députés (PDC, R, UDC) pensent que tout a été dit et qu'il faut déposer cette pétition sur le bureau du Grand Conseil.

Un député (MCG) déclare qu'il est important de rester attentif au problème du chômage, il pense qu'il est nécessaire de donner un signal clair au Conseil d'Etat.

Un député (L) déclare être en faveur d'une aide aux pères de familles se trouvant sans emploi, mais n'entend pas faire de cadeaux aux jeunes qui profitent du système. Il est donc favorable au dépôt de cette pétition sur le bureau du Grand Conseil.

Le président rappelle encore que la prolongation de 120 jours des indemnités est possible pour les personnes de plus de 30 ans et que le peuple se prononcera le 26 septembre sur les modifications de la LACI.

Le président passe alors au vote sur le renvoi de la P 1731 au Conseil d'Etat :

Pour : 6 (1 S, 3 Ve, 2 MCG)

Contre : 6 (2 PDC, 1 R, 2 L, 1 UDC)

Abst. : 1 (1 L)

Le président passe donc au vote pour le dépôt sur le bureau du Grand Conseil :

Pour : 7 (2 PDC, 3 L, 1 R, 1 UDC)

Contre : 6 (1 S, 3 Ve, 2 MCG)

Abst : –

La majorité de la Commission des pétitions vous propose donc le dépôt de la P 1731 sur le bureau du Grand Conseil.

Pétition
(1731)
pour la prolongation de 120 jours du droit aux indemnités fédérales de chômage pour tous

Considérant :

– qu'entre décembre 2008 et décembre 2009 le taux de chômage a passé en Suisse de 3 à 4,4 % situant le nombre de chômeurs-euses à 172 740 et de demandeurs-euses d'emploi à 234 359 ;
– qu'entre décembre 2008 et décembre 2009 le taux de chômage officiel à Genève a augmenté de 5,9 à 7,2 %, situant le nombre de chômeurs-euses à 15.930 et de demandeurs-euses d'emploi à 22 067 ;
– que les Cantons de Vaud, du Jura et de Neuchâtel, également atteints par un fort taux de chômage ont déjà obtenu la prolongation de 120 jours, ce qui améliore le sort des chômeurs-euses de leur canton ;
– qu'en période de crise il devient très difficile de retrouver un emploi dans de nombreux secteurs et qu'il est primordial, pour les personnes sans emploi, de rester dans le circuit du chômage et d'être soutenus dans les démarches de recherche et également de ne pas subir une dégradation supplémentaire de leur situation sociale et économique en émargeant à l'aide sociale ;

Les soussignés-es, salariés-es ou chômeurs-euses ou demandeurs-euses d'emploi demandent instamment aux autorités politiques du canton de Genève :

– **d'utiliser** une des maigres possibilités qu'est la prolongation de 120 jours, offertes par la loi fédérale sur le chômage, pour aider les chômeuses-rs- des cantons touchés durablement par un fort taux de chômage ;

– de **demander** au Conseil fédéral d'actionner les articles 27 LACI et 41 OACI qui permettent, avec une participation aux coûts à raison de 20% du canton, de prolonger de 120 jours le nombre d'indemnités fédérales, pour tous les chômeurs-euses du canton, quel que soit leur âge.

N.B. 2994 signatures
p.a Communauté genevoise
d'action syndicale
Rue des Terreaux-du-Temple 6
1201 Genève

Date de dépôt : 1er novembre 2010

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Olivier Norer

Mesdames et
Messieurs les députés,

Ce présent rapport de minorité mérite un bref historique en matière de décisions importantes concernant le chômage et le droit à l'assurance. Suite au refus par le Conseil d'Etat de prolonger la durée d'indemnisation possible de 400 à 520 jours, une majorité du Grand Conseil avait accepté le 11 février 2010 la résolution 602 demandant simplement que le canton sollicite l'aide de la Confédération pour prolonger la durée d'indemnisation fédérale de 400 à 520 jours. Rappelons que la loi fédérale l'autorise en cas de dépassement du taux de chômage de 5% et que les cantons de Vaud, Neuchâtel et Jura en avaient déjà fait cette demande.

Suite au vote de notre parlement, le Conseil d'Etat était donc intervenu auprès de Berne pour demander ce droit, mais uniquement, comme il l'indique dans son point de presse du 3 mars 2010, pour les chômeurs âgés de 30 ans et plus. Le Conseil d'Etat a considéré que les jeunes de moins de 30 ans n'en avaient pas besoin.

La pétition, lancée dans la foulée, demande en revanche que le droit de prolonger les indemnités de chômage, de 400 à 520 jours soit possible pour toutes les catégories de la population et à tout âge.

Le traitement de cette pétition a également été réalisé dans la perspective de la votation fédérale du 26 septembre 2010, le droit fédéral délimitant le champ d'action et les possibilités d'indemnisations du canton. La révision soumise en votation le 26 septembre limitant considérablement le droit aux indemnités pour les jeunes chômeurs et supprimant de facto celui des cantons fortement touchés de demander une prolongation de 400 à 520 jours.

Portée de la pétition 1731

La votation fédérale du 26 septembre et l'acceptation par la majorité du peuple suisse de la révision de la loi sur le chômage pourrait nous faire penser que le sujet est clos et que la messe est dite. Mais il n'en est rien. Car

le chômage ne se résorbe pas à coups de lois restreignant le droit d'accès aux indemnités mais à coups de mesures stimulant la création d'emplois dans l'économie et fondées sur une connaissance précise de la situation des chômeurs et de l'emploi.

Rappelons également que, d'un point de vue politique, le canton de Genève s'est majoritairement opposé, à 60,5 %, à cette révision de la loi sur le chômage. La population est donc loin d'être convaincue que la question du chômage trouve son aboutissement dans le simple cumul de mesures restrictives et de contrôle. La population demande plus qu'un discours réducteur sur la responsabilité des chômeurs dans leurs propres conditions.

Les allocations de retour en emploi (ARE) et les emplois de solidarité (EdS) sont déjà une bonne base de réponse cantonale, mais elles méritent d'être étendues car, sur les 5'000 chômeurs arrivés en fin de droit en 2009, on a compté seulement 700 à 900 mesures cantonales. Ce qui est trop peu !

Ensuite, force est de constater que la situation du chômeur n'est pas assez bien connue. En effet, l'Office cantonal de l'emploi (OCE), de son aveu et faute de personnel, joue dans certains cas plus un outil de contrôle que de réinsertion de la population victime de chômage. L'OCE ne connait par exemple pas précisément le profil type du chômeur à sa sortie de l'assurance.

Il existe donc une marge de manœuvre importante de l'Etat en matière de chômage, et, particulièrement, en matière de chômage des jeunes. Les disparités régionales que connaissent la Suisse en matière de chômage ne sont pas que le fait de la vitalité du tissu économique donné mais également de la manière dont les collectivités publiques concernées traitent le chômage et les chômeurs.

Soutenir la pétition, c'est soutenir les jeunes !

La votation du 26 septembre a certes mis un terme aux velléités d'appliquer *ad aeternam* la prolongation de 120 jours également pour les jeunes de moins de 30 ans comme le demande la pétition 1731. Selon le message du Conseil fédéral suite à la votation, au 31 mars 2011, le canton ne pourra plus demander une prolongation des indemnités au-delà de 400 jours et ceci, indépendamment de l'âge du demandeur. Selon le Conseil d'Etat, 300 personnes seraient concernées.

Mais la votation n'a de loin pas clos le débat sur le chômage des jeunes et les difficultés de ceux-ci à trouver un emploi. Rappelons d'ailleurs les propos tenus par le conseiller administratif Pierre Maudet, radical certes mais néanmoins jeune, qui tout en précisant que *« restreindre l'accès des jeunes aux indemnités de chômage, ce n'est pas leur donner accès au marché du*

travail » insistait dans une interview le 26 septembre dernier sur le besoin d'améliorer la formation continue.

Le jeune n'est pas par nature plus travailleur ou plus paresseux que n'importe quelle catégorie de travailleurs. Quand il entre au chômage, ce n'est pas par plaisir ou par facilité ! Quand il y reste, ce n'est pas par goût ! Les causes du chômage chez les jeunes sont les mêmes, grosso modo, que pour les autres groupes d'âge. Principalement, l'inadéquation entre le volume d'emplois existant et le nombre de personnes à la recherche d'un emploi. Depuis près de deux décennies, l'économie se fortifie, le PIB augmente, mais il n'y a plus comme dans les trente glorieuses de création aussi simultanées d'emplois. Les profits de notre système économique ne sont plus réinvestis dans la création d'emploi pour une plus-value basée sur la valeur du travail. Désormais, quand une entreprise supprime des postes, son action en bourse augmente.

Il est vrai que dans certaines régions, de Suisse ou d'Europe, les causes régionales du chômage sont dues principalement aux modifications du tissu économique et industriel. Par exemple, quand sont fermées des usines dans les vallées alpines ou jurassiennes pour importer d'outre-mer les marchandises auparavant produites sur place, le nombre de chômeurs augmente fortement et touche toute une catégorie de la population. Ceux qui n'ont pas connu autre chose que l'emploi qu'ils occupaient depuis des années et pour lequel ils s'étaient ou avaient été formés. La requalification est donc nécessaire et souvent difficile. Plus les travailleurs sont formés et polyvalents, plus ils ont une chance de trouver mieux ou équivalent après coup. Mais avec la révision de la loi, les jeunes de moins de 30 ans auront l'obligation d'accepter n'importe quel travail, indépendamment de leurs qualifications et de l'activité précédemment exercée. Au lieu de proposer aux jeunes des formations adaptées et multiples, on impose répression et diminution de la qualité de vie et de travail.

S'attaquer aux causes du chômage plutôt qu'aux chômeurs

Cette pétition ne changera pas la situation économique de notre pays. Elle ne permettra pas au monde économique de se remettre à produire des emplois plutôt que d'en consommer. Elle traite plus de la gestion d'une situation de crise, celle du chômage, que de ses causes. Toutefois, se poser la question des raisons d'entrée au chômage, du parcours de vie effectif du chômeur et de sa sortie de l'assurance est indispensable pour pouvoir mieux orienter l'offre existante et la demande. Et là, l'Etat, le canton, semblent avoir une marge de manœuvre importante.

Lors des auditions, en date du 14 juin 2010, M. Patrick Schmied, directeur général de l'Office cantonal de l'emploi, a signalé par exemple que visiblement grâce au travail du département de l'instruction publique (DIP) la durée moyenne de chômage des moins de 25 et 30 ans est moindre à Genève que dans d'autres cantons. Ainsi, Genève n'est pas à la traîne, les jeunes de moins de 25 ans y représentent entre 11 % et 12 % de la population au chômage, tandis que dans le reste de la Suisse cette proportion atteint 16 %.

Au niveau du profil socioprofessionnel et du niveau de formation, là-également, il existe des disparités chez les chômeurs. Ainsi, selon M. Schmied, un tiers seulement des jeunes arrivant actuellement au bout des indemnités a obtenu ou achevé une formation. Pour le tiers qualifié, il affirme que ce groupe connaît des problèmes dans sa manière de chercher un emploi. Visiblement, les jeunes diplômés ont de la peine à se vendre. Des cours sur l'élocution en public seront certainement plus profitables qu'une réduction de la durée d'indemnité. Pour les deux tiers restants, quand la formation fait défaut, là-aussi, les mesures sont prises ou à prendre en amont, notamment au niveau de la formation continue.

De manière globale, il est ressorti des auditions que la question du chômage est certes cernée d'un point de vue statistique, en témoignent les chiffres donnés par M. Schmied et les données publiées par l'OCSTAT (« Le marché du travail à Genève »), mais il n'en reste pas moins que toutes les études sont loin d'être finalisées.

En effet, par exemple, on ne connait pas les statistiques, le profil type, des personnes restées inscrites, grâce à l'augmentation temporaire de 400 à 520 jours. Il est seulement relevé que le nombre constaté des sorties du chômage qui ne sont pas des sorties vers l'emploi ne varie pas de manière significative. Ou autrement dit, le discours voulant qu'en réduisant le nombre de jours d'indemnité pour les jeunes on les incite à prendre un travail ne semble pas fonctionner. En passant de 520 à 400 jours, on va juste davantage charger la barque de l'assistance publique.

C'est plutôt sur les conditions-cadre des chômeurs et de leurs parcours de vie professionnelle que l'on doit intervenir. A chacun, certes, en fonction de sa situation personnelle, mais aussi en disposant des ressources statistiques nécessaires, ce qui n'est pas assez le cas. Une récente audition du professeur Yves Flückiger, vice-recteur de l'Université et directeur du laboratoire d'économie appliquée, a montré qu'afin de comprendre l'évolution du chômage le risque de tomber au chômage et le taux de sortie étaient des éléments déterminants. C'est certainement donc davantage dans une étude plus spécifique de ces deux catégories que l'on parviendra à tirer les grandes tendances qui péjorent la situation de l'emploi au niveau genevois. Ces outils

statistiques obtenus, l'OCE pourra, en collaboration avec le DIP, ou d'autres services et département de l'Etat, affiner l'aide et les mesures de réinsertions prévues avec les ARE et les EdS.

Proposition

La minorité vous propose donc, Mesdames et Messieurs les députées et les députés, de bien vouloir renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat, pour lui permettre de donner un signal politique fort qu'il traite sur un même pied d'égalité tous les chômeurs de notre canton, indépendamment de leur âge. Ainsi que l'a souhaité à 60,5 % la population genevoise lors de la votation fédérale du 26 septembre 2010. Le Conseil d'Etat donnera de la sorte à chacun une chance de retrouver un emploi dans un temps le plus bref possible, mais aussi en tenant compte des contraintes macro-économiques et structurelles de notre société en identifiant au plus vite les possibilités de réinsertion. Améliorer l'adéquation entre demandeurs et emplois, en somme, et notamment par des études ciblées et des mesures de formation continue. Ceci dans un but de solidarité intergénérationnelle et pour assurer la cohésion de la population, car le chômage est un mal qui gangrène et qu'il s'agit de traiter au plus vite et sans punir sa victime !